



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CABERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 22 octobre 2020

Étaient présents :

Mme CABRERA Marie	M. GUILLOY Jean-Marie	M. STEFAN Robert
Mme AURICHE Christine	M. ROMANO Vincenzo	Mme NATIVEL Marie-Claire
M. GUARDIA Georges	M. LOPEZ Jean	M. AYBAR Patrice
Mme BORDES Corine	Mme MARTINEAU Nelly	Mme JOLLY Virginie
M. CONTON Bernard	Mme MOLINA Elisabeth	M. ROBERT Ludovic
Mme POHYLSKI Marjorie	M. BEN ABDESLEM Kadi	
Mme CAZORLA Anaïs	Mme FERNANDEZ Elodie	
M. BATLLE Olivier	M. GARCIA Sylvain	
Mme TAULERE Marie-Antoinette	Mme FERNANDES Jennifer	

Étaient représentés :

M. MOGLIA Adrien excusé a donné procuration à Mme FERNANDEZ Elodie
M. CAMPA Pierre excusé a donné procuration à M. CONTON Bernard
Mme FABRE Chantal donne procuration à Mme MARTINEAU Nelly
M. LEHMANN Emmanuel excusé a donné procuration à Mme CABRERA Marie

Monsieur CONTON Bernard est désigné Secrétaire de séance.

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame la Présidente a déclaré la séance ouverte.

Point 1 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2020**

Après quelques informations complémentaires apportées sur ce point à l'ordre du jour, Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, à la majorité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2020
22 voix : pour
02 voix : contre (*M. Stefan, Mme Nativel*)
(Moins 3 abstentions : M. Aybar, Mme Jolly, M. Robert).
- **PROCÈDE** à sa signature.

Madame le Maire demande à l'Assemblée Municipale de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget principal tels qu'ils découlent du compte administratif précédemment voté le 15 juin 2020 et qui font état d'un excédent de 424 305.55 € en fonctionnement.

Madame le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 424 305.55 € comme suit :

- Part affectée à l'investissement : 340 000.00 €
- Reste à reporter en fonctionnement : 84 305.55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

(Moins cinq abstentions : M. Stefan, Mme Nativel, M. Aybar, Mme Jolly, M. Robert)

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal tel qu'indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 3 **Budget supplémentaire 2020 – Budget principal**

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 1612-11 ;

Vu la délibération n° 2020-003 du 27 février 2020 portant adoption pour l'exercice 2020 du Budget primitif de la Commune ;

Vu la délibération n° 2020-014 du 15 juin 2020 approuvant le Compte Administratif du Budget Communal de l'exercice 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

(Moins cinq abstentions : M. Stefan, Mme Nativel, M. Aybar, Mme Jolly, M. Robert)

- **ADOpte** le Budget Supplémentaire 2020 dont le détail des principales opérations inscrites tant en fonctionnement qu'en investissement est établi comme suit :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE COMMUNE 2020			
Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
011 Charges à caractère général	15 700,00	013 Atténuation de charges	0,00
012 Charges de personnel	0,00	70 Produits et services	0,00
65 Autres charges de gestion courante	605,55	75 Autres produits gestion Courante	0,00
66 Charges financières	0,00	042 Opérations d'ordre entre sections	12 000,00
023 Virement section investissement	80 000,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	84 305,55
Total Dépenses Fonctionnement	96 305,55	Total Recettes Fonctionnement	96 305,55

Investissement Dépenses		Investissement Recettes	
20-21-23 Restes à réaliser	438 050,00	1068 Excédent de la section fonctionnement	340 000,00
20-21-23 Nouveaux crédits	368 910,00	10 Dotations et fonds divers	0,00
		13 Subventions d'investissement	89 600,35
		13 Restes à réaliser	88 740,00
		024 Cessions immobilisations	10 250,00
		001 Excédent investissement reporté	198 369,65
		021 Virement de la section fonctionnement	80 000,00
Total Dépenses Investissement	806 960,00	Total Recettes Investissement	806 960,00

Point 4 **Budget supplémentaire 2020 – Budget annexe lotissement communal "Cami de Belrich"** 2020-056

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 1612-11 ;

Vu la délibération n° 2020-005 du 27 février 2020 portant adoption pour l'exercice 2020 du Budget primitif du lotissement communal "Cami de Belrich" ;

Vu la délibération n° 2020-016 du 15 juin 2020 approuvant le Compte Administratif du Budget du lotissement communal "Cami de Belrich" de l'exercice 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

22 voix : pour

05 voix : contre (M. Stefan, Mme Nativel, M. Aybar, Mme Jolly, M. Robert) ;

- **ADOpte** le Budget Supplémentaire 2020 dont le détail des principales opérations inscrites tant en fonctionnement qu'en investissement est établi comme suit :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE LOTISSEMENT COMMUNAL "CAMI DE BELRICH"2020			
Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
002 Résultat de fonctionnement reporté	4 914,00	75 Autres produits	4 914,00
Total Dépenses Fonctionnement	4 914,00	Total Recettes Fonctionnement	4 914,00

Investissement Dépenses		Investissement Recettes	
	0,00		0,00
Total Dépenses Investissement	0,00	Total Recettes Investissement	0,00

Point 5 **Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon** 2020-057

Madame le Maire informe l'Assemblée que la ligne de trésorerie contractée avec la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon arrive à échéance le 05 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un nouveau contrat de mise en place d'une ligne de trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions suivantes :

Montant :	Quatre cent mille euros (400 000 €)
Durée :	Douze mois (12 mois)
Taux d'intérêt :	EURIBOR 1 semaine + marge 0.70 %
Process de traitement automatique :	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Demande de tirage :	Aucun montant minimum
Demande de remboursement :	Aucun montant minimum
Paiement des intérêts :	Chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier :	Prélevés en une seule fois pour un montant de huit cents euros (800 €)
Commission de non utilisation :	0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

22 voix : pour

01 voix : contre (*Mme Jolly*)

(Moins 4 abstentions : M. Stefan, Mme Nativel, M. Aybar, M. Robert)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un nouveau contrat Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon d'un montant maximum de 400 000 € selon les conditions ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires afférentes à ce contrat.

Point 6 **Rapports annuels de la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illibérés sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif et de la collecte, de l'évacuation ou du traitement des ordures ménagères exercice 2019** 2020-058

Madame le Maire informe l'Assemblée que par délibération n° DL2020-0250 du 25 septembre 2020 le Conseil Communautaire a pris acte et a adopté les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de la collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères de l'exercice 2019.

Les rapports ont été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des rapports présentés par la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir préalablement délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des rapports présentés par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés pour l'exercice 2019.

Point 7 **Convention de mise à disposition partielle de personnel à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés pour l'accueil de loisirs**

2020-059

Madame le Maire expose que lors des accueils de loisirs organisés par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés, le personnel communal intervient de manière partielle sur les missions d'animation et de restauration.

Dans le cadre de la mise à disposition, les agents de la collectivité sont placés sous la responsabilité et sous l'autorité de la Communauté de communes. En contrepartie, la CCACVI rembourse à la Commune les sommes correspondantes au temps réel de mise à disposition des agents, facturé sur la base des salaires réels versés aux agents, charges comprises.

Ces mises à dispositions devant faire l'objet d'une convention, Madame le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de la signer.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition partielle de personnel telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Point 8 **Mise à jour du RIFSEEP aux ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux**

2020-060

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du personnel la collectivité a été mis en place par la délibération n° 2017-048 du 12 juin 2017.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale a actualisé le tableau d'équivalence entre les corps de la Fonction Publique de l'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, à compter du 1^{er} mars 2020, les Ingénieurs et Techniciens territoriaux peuvent bénéficier du RIFSEEP par équivalence avec la fonction publique de l'État, dans le respect du principe de parité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la collectivité, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les Ingénieurs et Techniciens territoriaux de la collectivité ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'IFSE liée aux fonctions exercées par l'agent et d'une part facultative, le CIA, non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent ;

Considérant l'avis du Comité Technique du 19 octobre 2017 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération du 12 juin 2017 pour les cadres d'emplois concernés à la Ville de Bages, prévus dans la délibération, selon les dispositions prévues ci-dessous.

Seule la référence aux textes réglementaires et la notion de plafond annuel réglementaire est complétée par rapport à la délibération initiale.

FILIÈRE TECHNIQUE

FILIÈRE TECHNIQUE	I.F.S.E. Montant maximal brut annuel	C.I.A. Montant maximal brut annuel
Ingénieurs territoriaux - Catégorie A <i>Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du Ministère de l'intérieur</i>		
<input type="checkbox"/> Groupe 1 - Directeur de service	36 210 €	6 390 €
<input type="checkbox"/> Groupe 2 – Directeur Adjoint	32 130 €	5 670 €
<input type="checkbox"/> Groupe 3 – Responsable de service	25 500 €	4 500 €
Technicien - Catégorie B <i>Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services technique du Ministère de l'intérieur</i>		
<input type="checkbox"/> Groupe 1 - Responsable de service spécificités fortes	17 480 €	2 380 €
<input type="checkbox"/> Groupe 2 – Responsable de service	16 015 €	2 185 €
<input type="checkbox"/> Groupe 3 - Poste d'instruction avec expertise, référent technique – Responsable d'équipe spécificités fortes	14 650 €	1 995 €

Les autres dispositions prévues dans la délibération n° 2017-048 du 12 juin 2017 restent inchangées.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif sera effective à compter du 1^{er} novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le régime indemnitaire des cadres d'emplois de la filière technique : Ingénieurs territoriaux et Techniciens territoriaux tel qu'il est présenté ci-dessus.
- **PRÉCISE** que l'ensemble des dispositions prévues par la délibération n° 2017-048 du 12 juin 2017 instituant le RIFSEEP au sein de la collectivité, leur est applicable.
- **DIT** qu'à compter du 1^{er} novembre 2020, le RIFSEEP se substitue, pour les agents relevant des cadres d'emplois visés par la présente délibération, à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.
- **DIT** que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement seront abrogées en conséquence.

Point 9 **Cours de catalan à l'école de Bages pour l'année scolaire 2020-2021 –** 2020-061
Approbation de la convention avec l'APLEC

Madame le Maire informe l'assemblée que des cours de catalan sont dispensés comme chaque année à l'école élémentaire de Bages.

Madame le Maire fait part d'une convention à passer entre l'APLEC (Association Pour l'Enseignement du Catalan) et la Commune dans le cadre de la sensibilisation et de l'apprentissage de la langue catalane à l'école élémentaire de Bages.

Le coût de cette prestation serait de 35 €/h à raison de 12 h par semaine sur 35 semaines, soit un montant prévisionnel de 7 350 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Madame le Maire précise que dans le cadre de cette convention le SIOCCAT s'engage à rembourser 30 % du coût incombant à la commune (soit un montant de 2 205 € sur le montant prévisionnel de 7 350 €).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention 2020-2021 ci-annexée à signer entre l'APLEC et la Commune ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021.

Point 10 **Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les sinistrés de la** 2020-062
tempête Alex dans les Alpes-Maritimes

Le Département des Alpes-Maritimes a été violemment touché par la tempête Alex le 2 octobre dernier, Madame Le Maire propose d'aider les sinistrés.

Face au bilan colossal de ce drame, chaque don participera à la reconstruction des vallées du Moyen et du Haut-Pays des Alpes-Maritimes : routes, réseaux d'eau, d'assainissement, bâtiments techniques, culturels, la liste des besoins est sans fin.

Après cet évènement climatique, la solidarité s'est organisée cependant la commune de Bages souhaite participer à cet élan au profit des sinistrés par l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Elle propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 000 € (mille euros) au profit du Département des Alpes Maritimes. Le versement sera effectué au bénéfice du Département 06 sur le compte bancaire auprès du Trésor public.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à finaliser le présent dossier en lien avec le Département des Alpes-Maritimes et à signer tout acte ou document à intervenir concernant la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment les courriers ou conventions nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle.

Point 11 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ACTED dans le cadre de l'aide humanitaire suite aux explosions au port de Beyrouth le 4 août 2020 2020-063

VU la situation de crise humanitaire à Beyrouth suite aux violentes explosions qui ont ravagé Beyrouth en date du mardi 4 août, ont causé au moins 192 victimes, plus de 6500 blessés et des dégâts matériels considérables, laissant la population sous le choc et 300 000 personnes sans logement, dont des familles démunies de tout.

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de participer à l'élan de solidarité et d'apporter un soutien au peuple libanais,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

(Moins 3 abstentions : M. Stefan, Mme Nativel, M. Robert)

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 000 € (mille euros) au profit de la Ville de Beyrouth et de sa population.
Le versement sera effectué au bénéfice de l'Association ACTED 33, rue Godot de Mauroy 75009 Paris qui dispose d'un bureau opérationnel et de coordination à Beyrouth.

ACTED est une ONG française de solidarité internationale. Deuxième ONG française, ACTED a pour vocation de soutenir les populations vulnérables à travers le monde en apportant une réponse humanitaire adaptée aux besoins précis des populations dans les situations de crise et au respect de leur dignité, tout en favorisant et mettant en œuvre des opportunités pour un développement durable, et assurer le lien entre urgence, réhabilitation et développement.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à finaliser le présent dossier en lien avec la structure listée ci-dessus et à signer tout acte ou document à intervenir concernant la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment les courriers ou conventions nécessaires au versement de cette aide.

Point 12 Concession GRDF – Compte rendu annuel 2019 BAGES 2020-064

La distribution publique du gaz naturel sur le territoire de la ville de Bages a été confiée à GRDF (Gaz Réseau Distribution France) par un contrat de concession le 3 août 2000 pour une durée de 30 ans.

Dans le cadre des relations contractuelles, un compte rendu d'activité de la concession est présenté chaque année à l'autorité concédante. La Direction de GRDF a fait parvenir le CRAC succinct de la concession gaz – exercice 2019.

Ce rapport a été établi pour répondre aux obligations introduites par l'article 2 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux délégations de services publics, complétée par les décrets 2000-318 du 7 avril 2000 et 2005-236 du 14 mars 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 complétée par le décret 2005-236 du 14 mars 2005,

Vu le compte-rendu annuel d'activité de la concession gaz – exercice 2019, présenté par GRDF,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** du compte rendu annuel d'activité de la concession gaz – exercice 2019 – présenté par GRDF.

Madame le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans l'aménagement d'un nouveau lotissement communal, sur la parcelle AZ 281, au lieu-dit « Cami de Belric », à vocation d'habitat.

Le budget lié à cette opération a été voté par le Conseil Municipal en date du 23 octobre 2019 (délibération n° 2019/067).

A côté de son opération, un lotisseur privé réalise aussi une autre opération de lotissement, en l'occurrence la société SNC DOMAINE DE BELRIC II 18 Rue du Vallespir 66300 TRESSERE. Ce lotissement est aussi situé en zone 1AU3.

Un dossier au titre de la police de l'eau a été déposé, pour l'opération d'aménagement d'ensemble, et a été autorisé (décision de non-opposition – récépissé de déclaration) en date du 17 août 2020.

Madame le Maire rappelle que l'urbanisation de la commune est « stoppée » par les services de l'Etat et de la Communauté de Communes en raison de l'insuffisance de la capacité de traitement de la station d'épuration actuelle (STEP).

Les travaux de la nouvelle station devraient démarrer en juin 2021 pour s'achever en juin 2022, suivant un courrier de La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris transmis à la Direction des Territoires et de la Mer des P.O. (DDTM) en date du 6 août 2020.

Jusqu'à la mise en service de la nouvelle STEP, les services de l'Etat et l'intercommunalité, compétente en matière d'assainissement, sont donc opposés à la délivrance de nouvelles autorisations de construire individuelles.

Néanmoins, deux demandes de lotissement ont été déposées le 20 décembre 2019 par la commune et le lotisseur privé.

Deux permis d'aménager tacites sont nés le 1^{er} juin 2020, après instruction réglementaire (n° 066011 19K0001 et n° 066011 19K0002).

L'aménagement des lotissements ne signifie pas pour autant la délivrance immédiate des permis de construire, le but étant de faire coïncider celle-ci avec la mise en service effective de la nouvelle STEP.

Ces deux dossiers de permis d'aménager ont été transmis au contrôle de légalité le 25 juin 2020.

Le Préfet a sollicité le 17 juillet 2020 la transmission des arrêtés de permis d'aménager qui n'existent pas puisque les permis d'aménager sont précisément « tacites ».

Croyant à tort que la commune faisait de la rétention de documents administratifs et obstacle à l'exercice du contrôle de légalité, deux contentieux sont nés devant la juridiction administrative, en l'occurrence le Tribunal Administratif de MONPELLIER.

Le Préfet sollicite l'annulation des deux décisions de rejet de transmission des arrêtés de permis d'aménager et à ce qu'il soit enjoint à la commune, sous astreinte, de les lui communiquer.

Une réponse écrite va être apportée au Préfet pour désamorcer ce contentieux et éviter tout malentendu.

Dans l'hypothèse où il devrait se poursuivre, Madame le Maire propose d'être, le cas échéant, autorisée à ester en justice.

Par ailleurs, il était nécessaire, en tout état de cause, de procéder au toilettage des deux permis d'aménager car les participations d'urbanisme, dont les permis constituent le fait générateur, n'ont pas été correctement définies (discordance d'ENEDIS entre les deux avis) ou mal définies (absence de prise en charge, par le lotisseur privé, d'une partie des réseaux secs et humides liés à son opération).

Concernant l'arrêté de permis d'aménager n° PA 66011 19 K0001 délivré à la commune, il était nécessaire d'autoriser son Maire à déposer la demande et de modifier sa dénomination.

Madame le Maire propose donc aux conseillers municipaux de **l'autoriser à ester en justice et de modifier** la dénomination du lotissement pour l'intituler « Cami de Belric » au lieu de « Domaine de Belric I ».

Concernant ensuite le permis d'aménager du lotissement privé, et compte-tenu de la configuration des lieux et de l'absence de toute modalité juridique autre permettant de lui imputer sa quote-part des travaux, il doit être ratifié, entre le lotisseur et la commune, un Projet Partenarial Urbain (PUP).

En effet, l'aménagement du lotissement privé nécessite l'extension et le renforcement de réseaux publics qui peuvent être mis à sa charge au titre d'un PUP.

Madame le Maire suggère aux conseillers municipaux **de conclure une convention de PUP**, avec pour corollaire une exonération du paiement de la taxe d'aménagement, pour les acquéreurs de lots, d'une durée de 18 mois, qui porterait sur la prise en charge, par le lotisseur, des travaux publics suivants :

- Réseau ENEDIS : 47 711.42 € HT (selon nouveaux avis en date du 02/07/2020)
- Réseaux AEP et EU :
 - AEP : 25 903 € HT
 - Eaux usées : 24 604 € HT
- Réseau de télécommunication : 2 069.50 € HT
- Le trottoir à prolonger situé à l'extérieur des 2 opérations : 2 300 € HT,
- La maîtrise d'œuvre : 3 300 € HT (soit 6% des travaux à réaliser hors Enedis).

Le lotisseur privé, la SNC DOMAINE DE BELRIC II va déposer une demande de permis d'aménager modificatif, avec un projet de convention de PUP prévoyant la prise en charge financière des postes ci-dessus au prorata des lots.

Madame le Maire **propose surtout de préciser, dans le corps des futurs arrêtés, le calendrier d'exécution** des travaux, afin d'éviter toute construction nouvelle avant la mise en service de la STEP, en imposant :

- d'une part, que les travaux de viabilisation du lotissement ne puissent pas débuter avant le démarrage effectif des travaux de la nouvelle station d'épuration communale, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale (soit a priori octobre 2021) et,
- d'autre part, que les permis de construire des bâtiments et constructions sur les lots du lotissement ne puissent être délivrés qu'à compter de l'achèvement des travaux du lotissement, en application de l'article R.442-18 du code de l'urbanisme, pour tenir compte du délai d'instruction des permis et de la STEP.

En conclusion, Madame le Maire propose :

- **De déposer** une demande de permis d'aménager modificatif pour le lotissement communal comportant 17 lots sur une parcelle cadastrée AZ 281 située en zone 1AU3 du PLU, en date du 1^{er} juin 2020, sous le n° PA 66011 19 K0001 ayant pour objet :

- **De modifier** le nom du lotissement et de l'intituler désormais : « Cami de Belric » ;
- **De prendre en considération** le nouvel avis d'ENEDIS en date du 2 juillet 2020 et l'instauration d'un périmètre de PUP sur les parcelles cadastrées section AZ n° 280 et 281 ;
- **De fixer** des prescriptions futures, lors de la délivrance du permis d'aménager, pour éviter la délivrance de permis de construire avant la mise en service de la STEP ;
- **D'être autorisée** à ester en justice dans le cadre du contentieux pendant devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, en date du 07/10/2020.
- **D'approuver** et d'être autorisée à signer la convention de PUP avec la SNC DOMAINE DE BELRIC II, telle que proposée ce jour au conseil municipal ;
- **D'être autorisée** à signer toute promesse de vente du terrain d'assiette du lotissement communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

(Moins 2 abstentions : Mme Nativel, Mme Jolly):

- **De déposer** une demande de permis d'aménager modificatif pour le lotissement communal comportant 17 lots sur une parcelle cadastrée AZ 281 située en zone 1AU3 du PLU, en date du 1^{er} juin 2020, sous le n° PA 66011 19 K0001 ayant pour objet :
 - **De modifier** le nom du lotissement et de l'intituler désormais : « Cami de Belric » ;
 - **De prendre en considération** le nouvel avis d'ENEDIS en date du 2 juillet 2020 et l'instauration d'un périmètre de PUP sur les parcelles cadastrées section AZ n° 280 et 281 ;
 - **De fixer** des prescriptions futures, lors de la délivrance du permis d'aménager, pour éviter la délivrance de permis de construire avant la mise en service de la STEP ;
- **D'autoriser** le Maire à ester en justice dans le cadre du contentieux pendant devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, en date du 07/10/2020.
- **D'approuver** et d'autoriser le Maire à signer la convention de PUP avec la SNC DOMAINE DE BELRIC II, telle que proposée ce jour au conseil municipal ;
- **D'autoriser** le Maire à signer toute promesse de vente du terrain d'assiette du lotissement communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 13.

Bages, le 2 novembre 2020

Le Maire,


Marie CABRERA